

Circulaire Castaner : le Conseil d'Etat l'envoie se faire rhabiller

écrit par Christine Tasin | 31 janvier 2020



Quand même... il reste un zeste de bon sens dans ce pays, zeste qui apparaît de temps en temps, trop rarement...

Le Conseil d'Etat a donc retoqué la fameuse circulaire Castaner qui ne prévoyait rien de plus que de ne pas prendre en compte les résultats aux municipales pour 96% des communes afin d'établir les statistiques officielles. Nous avions dit, à l'époque, tout le mal que nous pensions de ce nouveau coup de couteau dans le contrat entre le peuple et ses dirigeants.

<https://resistancerepublicaine.com/2020/01/16/tricherie-de-macron-aux-municipales-le-vote-des-campagnes-ne-sera-pas-pris-en-compteenorme-tricherie-de-macron-aux-municipales-un-vote-sur-2-ne-sera-pas-pris-en-compte/>

Le Conseil d'Etat demande donc à Castaner de revoir sa copie sur 3 points. Castaner a promis, croix de bois croix de fer qu'il irait en enfer... bien malin qui sait comment les diaboliques de l'Elysée-Matignon vont contourner l'obstacle.

Les 3 points à revoir.

-Chaque voix doit être comptée, qu'elle vienne de la ville ou de la campagne.

-Ce n'est pas parce que LREM soutient une liste gagnante qu'elle peut la mettre dans sa besace pour les comptes.

-Il n'y a aucune raison de mettre NDA dans la case "extrême-droite". On ne comprend pas trop les arguments énoncés. En gros, NDA n'a pas fait campagne commune avec Marine et n'a pas le même programme, on ne peut donc le mettre dans la même case qu'elle. Certes, mais pourquoi le RN est-il classé "extrême-droite" et pourquoi Marine n'introduit-elle pas un recours contre cette classification ? Etre contre l'immigration ne peut suffire à mettre un parti à l'extrême-droite, sauf à considérer que le Parti communiste sous Marchais était d'extrême-droite...

Municipales : le Conseil d'État suspend la circulaire Castaner

Selon le texte, aucun résultat local n'aurait été associé à une force politique au niveau national, dans 97% des communes. Il sera «modifié», assure le ministre.

Du bleu, du rose, de l'orange. À l'annonce des résultats des municipales, les 15 et 22 mars, la carte de France électorale ne sera pas privée de ses couleurs dans les proportions souhaitées par Christophe Castaner. Le Conseil d'État doute de la légalité de cette retouche, décidée via une circulaire signée en décembre par le ministre de l'Intérieur, en vue du scrutin.

Vendredi, [la plus haute juridiction administrative a suspendu en partie le document](#), après avoir étudié, selon la procédure d'urgence du «référé», six recours déposés par Les Républicains (LR), des élus LR, le parti Debout la France, le Parti socialiste (PS) et des élus communistes.

Le locataire de l'hôtel de Beauvau avait demandé aux préfets de ne plus attribuer aux listes de nuance politique («divers gauche», «divers droite»...), dans les villes de 1000 à 8999 habitants, hors chefs-lieux d'arrondissement. Aucune couleur n'aurait donc été associée à leur résultat communiqué par l'Intérieur. Dans 97% des communes, où habitent près d'un Français sur deux, il aurait alors été impossible d'apprécier l'évolution des forces politiques d'un scrutin à l'autre.

Atteinte à l'«information des citoyens»

Les magistrats du Conseil d'État ont suspendu cette disposition, estimant qu'elle porte atteinte à «l'objectif d'information des citoyens poursuivi par la circulaire», a relaté la juridiction dans un communiqué. Grâce à cette décision, «chaque voix compte», s'est réjoui le patron du PS, Olivier Faure, rejoint par le président de LR, Christian Jacob, qui voit dans cette décision une «belle victoire pour la démocratie».

Deuxième mesure de la circulaire rejetée par le Conseil d'État : l'attribution d'une nouvelle nuance, «liste divers centre» (LDVC), aux candidatures soutenues par LREM, le MoDem, l'UDI ou la «majorité présidentielle».

Castaner promet de modifier son texte

Cette disposition a été jugée contraire au principe d'«égalité». Selon la circulaire, le simple soutien d'une liste par une formation de la majorité aurait suffi à la classer «divers centre», alors qu'un parti de gauche ou de droite doit formellement investir une liste pour qu'elle soit considérée comme «divers gauche» ou «divers droite». Les oppositions avaient pour leur part accusé Christophe Castaner de

vouloir «gonfler» les scores du bloc «divers centre» pour minimiser une potentielle défaite aux municipales.

Atteinte à l'«information des citoyens»

Les magistrats du Conseil d'État ont suspendu cette disposition, estimant qu'elle porte atteinte à «l'objectif d'information des citoyens poursuivi par la circulaire», a relaté la juridiction dans un communiqué. Grâce à cette décision, «chaque voix compte», s'est réjoui le patron du PS, Olivier Faure, rejoint par le président de LR, Christian Jacob, qui voit dans cette décision une «belle victoire pour la démocratie».

Deuxième mesure de la circulaire rejetée par le Conseil d'État : l'attribution d'une nouvelle nuance, «liste divers centre» (LDVC), aux candidatures soutenues par LREM, le MoDem, l'UDI ou la «majorité présidentielle».

Castaner promet de modifier son texte

Cette disposition a été jugée contraire au principe d'«égalité». Selon la circulaire, le simple soutien d'une liste par une formation de la majorité aurait suffi à la classer «divers centre», alors qu'un parti de gauche ou de droite doit formellement investir une liste pour qu'elle soit considérée comme «divers gauche» ou «divers droite». Les oppositions avaient pour leur part accusé Christophe Castaner de vouloir «gonfler» les scores du bloc «divers centre» pour minimiser une potentielle défaite aux municipales.

Sponsorisé par [Uniqlo](#)

[Un été rétro chic avec Uniqlo et Inès de La Fressange](#)

Pour sa collaboration avec la marque, Inès de La Fressange s'est inspirée des années 1920.

[DÉCOUVRIR](#)

[Quelques jours après l'avis très critique du Conseil d'État sur la](#)

[réforme des retraites](#), l'exécutif affronte un second camouflet. Dans un communiqué, le ministre de l'Intérieur et son secrétaire d'État Laurent Nuñez ont immédiatement annoncé que leur circulaire serait «modifiée». Mais «sans renoncer à répondre aux demandes des élus locaux et à correspondre aux mutations du paysage politique français», promettent-ils. Lors des dernières élections, [de nombreux candidats «sans étiquette», à la tête de listes bariolées ou apolitiques, s'étaient plaints d'avoir été «repeints malgré eux» par les préfets.](#)

Dupont-Aignan hors du bloc «extrême droite»

Aux deux principaux griefs formulés contre la circulaire s'est ajouté celui de Nicolas Dupont-Aignan, [ulcéré d'avoir vu son parti, Debout la France, intégrer le bloc «extrême droite» dans la grille des nuances prévue par la circulaire Castaner.](#) Le Conseil d'État lui a donné raison, en jugeant insuffisante la justification de l'Intérieur – le soutien de Nicolas Dupont-Aignan à la présidente du Rassemblement national, Marine Le Pen, dans l'entre-deux tours de la présidentielle de 2017.

Cette classification ne repose pas sur des «indices objectifs», selon la juridiction. Le ministère aurait dû prendre en compte le programme de Debout la France et l'absence d'accord électoral formel conclu avec le Rassemblement national. Pour Nicolas Dupont-Aignan, cette décision est «une victoire de l'État de droit et du bon sens contre une manœuvre politicienne».

<https://www.lefigaro.fr/elections/municipales/municipales-la-tres-contestee-circulaire-castaner-en-partie-suspendue-par-le-conseil-d-etat-20200131>